

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



ID: 078-217802172-20241203-DEL24\_052-DE

Conseil Municipal du 03/12/2024 – Délibération A2 N° 24-052 7.10 Finances locales - Divers

République Française Liberté Égalité Fraternité Commune d'Épône **Département des Yvelines** Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

#### Présents:

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

## Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Raoul LIMA procuration à M. Didier DIROL
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE

### Monsieur Daniel RIPERT est élu secrétaire de séance

DATE DE LA	CONVOCATION

27/11/2024

<u>DATE D'AFFICHAGE</u> : 27/11/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29 Présents 22 Votants 29

<u>OBJET</u>: AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612.1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant que le Budget Primitif 2025 de la ville d'Epône sera soumis au vote du Conseil Municipal le 08 avril 2025 ;

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, consultée le 26 novembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



ID : 078-217802172-20241203-DEL24\_052-DE

Conseil Municipal du 03/12/2024 – Délibération A2 N° 24-052 7.10 Finances locales - Divers

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement Durable,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025, conformément à l'affectation budgétaire suivante :

	BUDGET 2024 (hors RAR)	PLAFOND (1/4)	DEMANDE
Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 200,00 €	25 050,00 €	25 050,00 €
Chapitre 204 : SUBV D'EQUIP VERSEES	371 630,00 €	92 907,50 €	92 907,50 €
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 943 742,40 €	485 935,60 €	485 935,60 €
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000,00 €	150 000,00€	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 015 572,40 €	753 893,10 €	753 893,10 €

- 2. **PRECISE** que ces montants, par chapitre, demeurent dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent ;
- 3. PRECISE que les dépenses engagées dans ce cadre seront reprises au budget primitif 2025 ;
- 4. PRECISE que la délibération sera adressée à :
- la Préfecture de Versailles,
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

"veline"

**EPONE** (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

La

12 DEC. 2024

Et publié/affiché le

12 DEC. 2024

Vica JOVIC

Maire d'Epône

Daniel RIPERT

Secrétaire de séance

